

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 février 2018 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Monsieur Jean-Noël Veillette, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Jean-Daniel Laberge, conseiller au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Date du scrutin relative à l'élection partielle au siège #1 (22 avril 2018)
 - 6.2. Adoption – Règlement numéro 2018-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.3. Inscription au congrès 2018 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
 - 6.4. Demande de changement de classe périodique pour un employé municipal
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Demande au MTQ – Nettoyage de ponceaux sur la route 132
 - 8.2. Participation à l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de poteaux pour glissière de sécurité
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. MDDELCC – Mandat à un consultant pour l'obtention d'un avis technique sur la désinfection du réseau d'aqueduc
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Achat de jardinières pour le village et entretien des aménagements paysagers
 - 10.2. Étude préliminaire pour la réfection du quai de Baie-des-Sables
 - 10.3. Appuis concernant la téléphonie cellulaire et l'accès Internet
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Comité organisateur des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables – Versement de l'aide financière 2018
 - 11.2. Autorisation de paiement à « Construction Gides April inc. » pour les travaux en lien avec la prise de 240 volts dans la salle au centre communautaire
 - 11.3. Demande d'aide financière au PSISR (rénovation au centre communautaire et clôture)
 - 11.4. Comité des loisirs (état de la situation et enseigne au centre communautaire)
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
 - 13.1. Exclusivité au patinage libre tous les dimanches de 13 h à 14 h au centre communautaire
14. Période de questions du public
15. Levée de l'assemblée

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 5 février 2018 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbaton des procès-verbaux*

2018-027 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 JANVIER 2018

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 15 janvier dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'approuver le procès-verbal du 15 janvier 2018 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme en apportant la correction suivante à la résolution #2018-004 : procès-verbal du 18 décembre 2017 au lieu du 19 décembre 2017.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2018-028 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2017 :

Liste des comptes à payer	11 014.87	\$
Total des comptes au 31 décembre 2017	11 014.87	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-029 APPROBATION DES COMPTES AU 31 JANVIER 2018

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 janvier 2018 :

Liste des comptes à payer	25 733.04	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	150.92	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500189 au #500214)	16 055.31	\$
Total des comptes au 31 janvier 2018	41 939.27	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. Date du scrutin relative à l'élection partielle au siège #1 (22 avril 2018)

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, agissant à titre de président d'élection, avise le conseil que la date du scrutin pour l'élection partielle visant à combler le poste vacant au siège #1 aura lieu le 22 avril 2018. La période de mise en candidature aura lieu du 9 mars au 23 mars prochain.

6.2. Adoption – Règlement numéro 2018-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

2018-030 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)*, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie et le réviser à la suite d'une élection générale ou d'une modification législative (nouvel article 7.1);

Attendu que le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

Attendu qu'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

Attendu qu'un avis public a été donné le 23 janvier 2018 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1)* ont été respectées;

Attendu que toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées afin de renoncer à la lecture du règlement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu que le *Règlement numéro 2018-01 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* tel que déposé et remis aux membres du conseil soit adopté en remplacement du règlement numéro 2016-04.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie et le réviser à la suite d'une élection générale ou d'une modification législative (nouvel article 7.1);

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2018;

ATTENDU QU'un avis public a été donné le 23 janvier 2018 conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QUE toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées afin de renoncer à la lecture du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu unanimement

QUE le règlement numéro 2018-01 soit adopté en remplacement du règlement numéro 2016-04 et que par ce règlement le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« **Avantage** » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au paragraphe précédent. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi. »

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.3. Inscription au congrès 2018 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2018-031 ACTIVITÉS DE FORMATION POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (CONGRÈS)

Considérant que le congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est hautement informatif, axé sur la formation et les services en mettant de côté les activités sociales;

Considérant l'intérêt manifesté par le directeur général à participer au congrès 2018 de l'ADMQ;

Considérant qu'en vertu de l'article 6 du contrat de travail du directeur général, dans l'intérêt de la municipalité, le directeur général s'engage à participer à toutes activités de développement, de formation et de perfectionnement lorsqu'il le juge opportun. La municipalité convient de lui accorder toutes les facilités en ce sens, entre autres en assumant les frais inhérents à ces activités, cours ou sessions de formation et de perfectionnement, congrès, colloques et séminaires;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'autoriser l'inscription du directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, au congrès 2018 de l'ADMQ qui se déroulera à Québec les 13, 14 et 15 juin 2018 au montant de 524 \$ (519 \$ en 2017) plus les taxes.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de transport, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. Demande de changement de classe périodique pour un employé municipal

2018-032 CHANGEMENT DE CLASSE PÉRIODIQUE POUR UN EMPLOYÉ MUNICIPAL (GEORGIE FILLION)

Considérant que monsieur Georgie Fillion a été embauché par la municipalité le 3 juin 2013 à titre de journalier en vertu de la résolution #2013-109 (classe 6 de l'échelle salariale);

Considérant que ce dernier demande, dans une lettre datée du 29 janvier 2018, une augmentation de son salaire en période hivernale en fonction des tâches qu'il exécute (opérateur de machinerie), du niveau de responsabilité qu'il assume et de la disponibilité qu'il doit y avoir;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'augmenter le salaire de monsieur Georgie Fillion durant la période hivernale selon la classe 4 du même échelon (actuellement : 6) de l'échelle salariale en vigueur. Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. Demande au MTQ – Nettoyage de ponceaux sur la route 132

2018-033 DEMANDE AU MTQ – NETTOYAGE DE PONCEAUX SUR LA ROUTE 132

Considérant que des sédiments se sont accumulés au fil du temps dans les ponceaux du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)*;

Considérant qu'il serait souhaitable qu'une intervention préventive de nettoyage soit effectuée pour faire face aux caprices de dame nature;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu de demander au MTQ de procéder, au moment opportun, à des travaux de nettoyage préventif des ponceaux situés sur la route 132 suivants :

- Cours d'eau Pierre-Picard situé entre le 130 et le 134 route 132 à Baie-des-Sables;
- Cours d'eau de la meunerie situé au 202 route 132 à Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. *Participation à l'appel d'offres sur invitation pour l'achat de poteaux pour glissière de sécurité*

2018-034 **PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE POTEAUX POUR GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ**

Considérant les besoins en matériel de la municipalité en vue de refaire les glissières de sécurité sur le réseau routier municipal;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu de participer à l'appel d'offres sur invitation numéro 17-0719 du *Centre de services partagés du Québec (CSPQ)* en soumissionnant sur le lot numéro 3 au montant de 200 \$ avant les taxes et les frais d'acquisition de 5%. Ce lot correspond à environ 650 poteaux pour glissières de sécurité de 6 po X 8 po X 6 pi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à présenter la soumission au nom de la Municipalité de Baie-des-Sables, à compléter tous les documents nécessaires d'ici le 28 février 2018 et à donner suite au résultat de l'appel d'offres. Si la soumission est retenue, le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, est autorisé à engager un entrepreneur local pour le transport des poteaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1 *MDDELCC – Mandat à un consultant pour l'obtention d'un avis technique sur la désinfection du réseau d'aqueduc*

2018-035 **MANDAT À TETRA TECH – AVIS TECHNIQUE SUR LA DÉSINFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC (RÉDUCTION DU DOSAGE DE CHLORE)**

Considérant que le *Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)* a inspecté en date du 1^{er} juin 2017 le système de distribution d'eau potable de la municipalité;

Considérant qu'une constatation a été effectuée sur les registres à l'effet que la concentration de chlore résiduel libre est inférieure à 0,55 mg/l;

Considérant que selon l'autorisation émise le 10 juin 2005 pour le projet d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau potable de Baie-des-Sables, la concentration du chlore résiduel libre retenue pour l'atteinte des objectifs de la désinfection est de 0,55 mg/l en tout temps avec un débit journalier maximum de 407,6 mètres cubes par jour;

Considérant que le débit journalier moyen est d'environ 70 mètres cubes par jour ce qui prolonge le temps de contact et améliore la désinfection;

Considérant qu'il a lieu de démontrer au MDDELCC qu'il est possible de réduire le dosage du chlore tout en respectant les exigences de désinfection requises par la réglementation;

Considérant qu'un taux de chloration plus faible (cible : 0,30 mg/l) permettra d'améliorer la qualité esthétique de l'eau pour les usagers;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. en date du 24 janvier 2018 sur une base horaire. Le budget prévisionnel d'honoraires ne devra pas dépasser 7 400 \$ avant les taxes.

Que cette dépense soit financée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.1. Achat de jardinières pour le village et entretien des aménagements paysagers

2018-036 **ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE ET ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS**

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les jardinières au village en période estivale;

Considérant l'engagement pris en vertu de la résolution #2016-152 relative aux dépenses d'embellissement ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie » pour la fourniture de plants bégonia Semperflorens de couleur rouge pour les 30 paniers suspendus à 26 \$ chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre, l'engrais et la livraison;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'inviter les citoyens de Baie-des-Sables à participer à l'entretien des jardinières près de leur propriété;
- D'accepter l'évaluation de « Les Serres de la Baie » pour un entretien printanier et automnal de l'aménagement paysager en face du bureau municipal et au pied des deux (2) enseignes dans les ronds point du village au coût approximatif de 300 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2. Étude préliminaire pour la réfection du quai de Baie-des-Sables

2018-037 **MANDAT À TETRA TECH – BUDGET D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT, L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ET L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DU QUAI**

Considérant l'état de désuétude du quai de Baie-des-Sables

Considérant que le conseil municipal désire conserver le quai de Baie-des-Sables pour les années futures et permettre à nouveau un accès à des fins récréatives et touristiques;

Considérant les crédits prévus au budget de fonctionnement en 2018 pour la réalisation d'une étude préliminaire nécessaire à la recherche de financement;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu d'accepter l'offre de services professionnels de Tetra Tech QI inc. en date du 31 août 2017 sur une base forfaitaire au montant de 13 725 \$ avant les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. Appuis concernant la téléphonie cellulaire et l'accès Internet

2018-038 **DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

Considérant que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Considérant que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Considérant que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Considérant que le 21 décembre 2016, le *Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)* a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles;

Considérant que le CRTC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande;

Considérant que par le régime de financement de la large bande du CRTC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles;

Considérant que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRTC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que les membres du Conseil municipal de Baie-des-Sables demandent au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-039 DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

Considérant que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

Considérant que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet;

Considérant que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Considérant que les réseaux de télécommunications cellulaires et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé « Québec Branché » qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse;

Considérant que « Québec Branché » était un programme adapté aux télécommunicateurs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que les membres du Conseil municipal de Baie-des-Sables demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire;

Que les membres du Conseil municipal de Baie-des-Sables demandent au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-040 DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

Considérant que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois;

Considérant que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière;

Considérant que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire;

Considérant qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec;

Considérant qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il y a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies;

Considérant qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités;

Considérant qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation;

Considérant que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projets de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que les membres du Conseil municipal de Baie-des-Sables demandent à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-041 APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

Considérant que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

Considérant que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

Considérant que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

Considérant que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

Considérant qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que les membres du Conseil municipal de Baie-des-Sables appuient les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Comité organisateur des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables – Versement de l'aide financière 2018

2018-042 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE 2018 POUR LE COMITÉ ORGANISATEUR DES FÊTES DU 150^E DE BAIE-DES-SABLES

Considérant que le comité organisateur des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables a effectué le 16 octobre 2014 une demande d'aide financière récurrente comme fonds de roulement en prévision de ses festivités;

Considérant l'engagement pris par la municipalité aux festivités du 150^e anniversaire dans sa résolution #2018-021;

Considérant les crédits budgétaires disponibles pour l'année financière 2018;

Considérant le désir du comité de profiter de cette somme immédiatement;

Considérant que le rapport financier 2017 a été remis par le comité;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'accorder une aide financière de 1 500 \$ au comité organisateur des Fêtes du 150^e de Baie-des-Sables et d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, à procéder à son versement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2. Autorisation de paiement à « Construction Gides April inc. » pour les travaux en lien avec la prise de 240 volts dans la salle au centre communautaire

2018-043 AUTORISATION DE PAIEMENT À « CONSTRUCTION GIDES APRIL INC. » POUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA PRISE DE 240 VOLTS DANS LA SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant la résolution #2017-185 relative à l'installation d'une prise électrique de 240 volts dans la salle communautaire au montant de 810,20 \$ plus les taxes;

Considérant que ces travaux n'ont pas été payés en vertu de la résolution #2017-227;

Considérant les explications fournis par l'entrepreneur général dans ce dossier;

Considérant le désir du conseil municipal de dissimuler la prise en question par l'aménagement d'un caisson en vertu de la résolution #2018-017;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'accepter la proposition de caisson de « Construction Gides April inc. » et d'autoriser le paiement de ces travaux au montant de 931,53\$ taxes incluses.

Que ces travaux d'investissement soient financés à même le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés de Service Canada (25 000 \$) et l'excédent à même le *Fonds Cartier*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3. Demande d'aide financière au PSISR (rénovation au centre communautaire et clôture)

2018-044 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES (PHASE IV) RELATIVE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il a lieu de poursuivre les travaux de rénovation effectués ces dernières années au centre communautaire;

Considérant l'état de désuétude de la clôture extérieure et de certaines composantes intérieures du centre communautaire;

Considérant que le coût de l'ensemble des travaux visés par la présente demande est de 125 124 \$ et que la contribution municipale est de 62 562 \$ avec un taux de subvention de 50 %;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

Que la Municipalité de Baie-des-Sables autorise la présentation du projet de rénovation au centre communautaire au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Baie-des-Sables à payer sa part des coûts admissibles au projet (62 562 \$) et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

Que la Municipalité de Baie-des-Sables désigne Monsieur Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4. *Comité des loisirs (état de la situation et enseigne au centre communautaire)*

2018-045 **AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE PAR LE COMITÉ DES LOISIRS**

Considérant la résolution #2017-226 relative à libération de retenue au Fonds de visibilité Cartier 2016 volet II en lien avec le projet d'aménagement d'une enseigne au centre communautaire par le comité des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'autoriser le directeur des travaux publics, Monsieur André Bernier, accompagné d'un(e) élu(e) municipal(e), à aller chercher l'enseigne en question directement chez le fournisseur. La retenue sera libérée au nom du Comité des loisirs seulement si tous les éléments de la soumission du 12 décembre 2015 d'*Atelier d'usinage Dany Fortin* sont présents sur l'enseigne :

- Identification du « Centre communautaire » avec adresse;
- Espace pour annoncer les activités;
- Système d'éclairage au DEL avec panneau solaire;

Des photos seront prises lors de la livraison et un bon de livraison sera signé en mentionnant les éléments manquants, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. *Suivi des dernières périodes de questions*

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

Les points suivants ont été soulevés :

- Exclusivité au patinage libre tous les dimanches de 13h à 14h au centre communautaire;
- Formation « Gouvernance municipale responsable » offerte par la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent le 28 février 2018 à Mont-Joli.

14. *Période de questions du public*

Les points suivants ont été soulevés :

- Invitation aux festivités du 200^e anniversaire de la Ville de Métis-sur-Mer;
- Patinage libre tous les dimanches de 13h à 14h et déneigement de la patinoire municipale;
- Nettoyage des ponceaux du MTQ et dimensions de ces dernières;
- Projet de serre communautaire (fonds de démantèlement et chargé de projet);
- Appui auprès d'Hydro-Québec afin de modifier la grille tarifaire des loyers d'occupation des équipements de téléphonie cellulaire pour les projets municipaux.

15. *Levée de l'assemblée*

2018-046 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 20 h 50.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire